

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Décision n°DP2023\_013**  
**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et que les ouvrages d'art des routes les plus structurantes et circulantes en font parties,

Considérant l'opportunité de solliciter les services de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de « la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée » pour obtenir un financement sur la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art sur le cours d'eau la Sonnette situé sur la commune de Martigny-le-Comte, ainsi que le financement sur la reconstruction du radier d'un ouvrage d'art sur le cours d'eau le Génétin situé sur la commune de Saint-Agnan,

### DÉCIDE

**Article 1** : Les modalités de financement de l'opération concernant la démolition et construction du pont Lécheriolle sur la commune de Martigny-le-Comte et reconstruction du radier du pont de la Roche sur la commune de Saint-Agnan sont approuvées suivant les plans de financement respectifs prévisionnels en €HT figurant ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT			
BESOINS HT		RESSOURCES	
travaux OA <b>Martigny Le Comte</b> - démolition, pose cadre béton et enrochement	79 496,60 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 70 %	55 798,30 €
Expertise Chiroptères de SHNA (861€/4 OA)	215,25 €	AUTOFINANCEMENT 30 %	23 913,56 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>79 711,85 €</b>		<b>79 711,85 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT			
BESOINS HT		RESSOURCES	
travaux OA St Agnan - reconstruction du radier et enrochement	47 193,00 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 70 %	33 035,10 €
		AUTOFINANCEMENT 30 %	14 157,90 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>47 193,00 €</b>		<b>47 193,00 €</b>

**Article 2** : Des subvention d'investissement sont sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour assurer le financement des opérations précitées.

**Article 3** : Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées pour compléter le financement de ces projets.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 6** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 avril 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**